

11 sep 2020 -18:05

Appartient à [Conseil des ministres du 11 septembre 2020](#)

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- SPF Chancellerie du Premier Ministre
- Beliris
- Fonction publique
- Politique scientifique
- Sécurité et Intérieur
- Asile et Migration
- Affaires sociales
- Santé publique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe